

<b>Domaine 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q18</b>
	<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>	

<p><b>Organisme</b></p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par          CNPP Cert sous le n°028/18.          Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2, rue Jean MERMOZ BATIMENT ARC EN CIEL Z.I. SAINT GUENAUULT 91080 EVRY-COURCOURONNES</p>	
---	---

<p><b>Etablissement objet de la vérification</b></p> <p>Nom (ou raison sociale) LA PLATEFORME</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> LA PLATEFORME DU BATIMENT - STALINGRAD 220 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75019 PARIS</p> <p>Nature de l'activité : Vente d'équipements et de matériaux pour le bâtiment</p> <p>Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : LA PLATEFORME DU BATIMENT</p> <p>Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :</p> <p>▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans Objet</p>
--

<p><b>Vérification des installations électriques réalisée</b></p> <p>Nous déclarons avoir procédé le le 17/04/2023  à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.</p> <p>La vérification a consisté en :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement</p> <p><input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)</p> <p>Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Type de vérification :</p> <p><input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle <span style="float: right;">Date de la précédente visite : 07/04/2022</span></p>
---

<p><b>Conclusion</b></p> <p>Nous déclarons que l'installation électrique</p> <p><input type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion</p>
--

<p>La vérification a été effectuée par Stephane BUNEL</p>	<p>A EVRY-COURCOURONNES</p>	<p>le 17/04/2023</p>
---	-----------------------------	----------------------

en présence de : Mme. JADAN Mohamed, SODEXO

Cachet de l'organisme de vérification



Ce document a été validé par son auteur



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 <sup>er</sup> défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
<p><sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. <sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>			
<p><b>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</b></p> <p>Modifications de l'installation : Aucune modification signalée</p> <p>Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé.</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Néant</p> <p><b>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</b></p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Absence de non conformité constatée</p> <p><b>Commentaires</b></p> <p>Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)</p> <p>Schéma de liaison à la terre : TT</p> <p>Mission de vérification thermographique des armoires et coffrets électriques.</p>			

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.